

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax:www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / J84 - A RUE DU HAUT DU BREUIL REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses

articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R

417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation

routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue

du Haut du Breuil à Combs-La-Ville

ARRETE

ARTICLE 1: Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

ARTICLE 2: Rue du Haut du Breuil, le stationnement est interdit sur la

chaussée et, est autorisé sur les emplacements matérialisés à cet

effet.

ARTICLE 3: En son intersection avec la route de Brie (RD50), le carrefour est

aménagé en sens giratoire

L'entrée dans l'anneau est régie par un cédez le passage.

ARTICLE 4: Tout dépassement est interdit et signalé par une ligne blanche

continue sur une longueur de 65 m entre le rond- point et l'accès

des numéros 1-3-5 rue du Haut du Breuil.

ARTICLE 5: La piste piétons-cycles de la rue du Haut du Breuil longeant le

cimetière et le Parc Chaussy en remontant vers la rue du Chêne est

régie par le statut de voie verte.

ARTICLE 6: Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et

verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire

l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7: Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation

de police.

ARTICLE 8: Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription

d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à

compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un

M Avril 2023

recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire

Guy GEOFFROY